

7. Mesures de protection ou de réduction du risque

7.1 Mesures existantes

Actuellement, les eaux de ces captages sont traitées par ultra-violet, puis légèrement chlorées avant d'être distribuées.

Les zones de protection S1 sont clôturées autour des captages de Vayer et de Séchaux.

7.2 Mesures de prévention

Les mesures de prévention suivantes doivent être effectuées pour les parcelles touchées par les zones de protection :

- report sur plan des conduites privées d'eaux usées (diamètre, matériau) et des fosses septiques ou à purin;
- contrôle de l'étanchéité des conduites d'eaux usées selon la procédure de la SIA 190 (2000), chap. 11, et des fosses septiques et à purin tous les 5 ans [3];
- inventaire des citernes à mazout.

7.3 Mesures d'assainissement

Les eaux épurées sortant des fosses septiques des résidences secondaires doivent impérativement être évacuées en dehors des zones de protection.

D'autres mesures d'assainissement seront peut-être nécessaires à la suite des résultats de contrôle de l'étanchéité décrits au chapitre 7.2.

8. Prescriptions techniques et restrictions d'utilisation du sol

8.1 Bases légales et généralités

Les prescriptions techniques et les restrictions d'utilisation des terrains ont été établies selon :

- la Loi sur la protection des eaux (LEaux, 24.1.1991);
- la Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux);
- l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, 28.10.1998);

- l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim, 18.5.2005);
- l'Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh, 18.5.2005);
- l'Ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC, 26.6.1995);
- les Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines (OFEV, 2004);
- le Module d'aide à l'exécution Constructions rurales et protection de l'environnement (OFEV et OFAG, 2012).

A l'intérieur du secteur A₀ et des zones de protection des captages de Vayer et de Séchaux, il appartient au requérant d'une autorisation de démontrer que son projet est conforme aux exigences relatives à la protection des captages.

D'une manière générale, toutes les constructions, installations et activités à l'intérieur de ce secteur et de ces zones de protection doivent se conformer aux normes fédérales en vigueur, relatives à la protection des captages.

Les propriétaires des parcelles touchées par ce secteur et ces zones de protection, ainsi que les exploitants agricoles doivent être informés des restrictions d'utilisation des biens-fonds. En cas de non-respect de ces restrictions, les responsables seront dénoncés et encourront des poursuites judiciaires.

8.2 Règlement d'utilisation des terrains touchés par les zones et le secteur de protection des captages de Vayer et de Séchaux

Les restrictions d'utilisation des biens-fonds à appliquer en secteur et en zones de protection des captages de Vayer et de Séchaux sont résumées dans les **tableaux 8** à **12**.

| Type | Restrictions d'utilisation des biens-fonds |
|-------------|--|
| Zone S1 | Ne sont admises que les activités servant à l'approvisionnement en eau potable |

Tableau 8 : Administration communale de Troistorrents – Captages de Vayer et de Séchaux : Foyers potentiels de pollution et restrictions d'utilisation des biens-fonds en zone de protection S1 des captages de Vayer et de Séchaux

| Type | Foyer potentiel de pollution | Restrictions d'utilisation des biens-fonds |
|---------|--------------------------------------|---|
| Zone S2 | Chantiers et travaux de terrassement | Atteinte aux couches de couverture protectrice (mouvement de terre, décapage, etc.) interdite; dérogation possible pour des motifs importants ¹⁾ . |
| | | Installation de chantier interdite. |
| | | Places de stationnement pour véhicules et machines de chantier interdites. |
| | | Entreposage de liquide de nature à polluer les eaux interdit. |
| | | Ravitaillement en carburant interdit. |
| | Bâtiments | Toute nouvelle construction, agrandissement, transformation ou changement d'affectation de bâtiment existant interdits. |
| | | Travaux de rénovation sans changement d'affectation pour bâtiment existant soumis à dérogation cantonale ¹⁾ . |
| | Eaux usées | Fosse septique, fosse digestive ou autre système de traitement des eaux in situ interdits. |
| | | Conduite existante : contrôle d'étanchéité tous les 5 ans; en cas de rénovation, pose de conduite à double manteau ou de sécurité similaire (SIA 190). |
| | | Nouvelle conduite interdite; dérogation possible en cas d'imposition par la situation. |
| | Routes et sentiers | Construction d'une nouvelle route interdite, sauf si nécessaire pour l'approvisionnement en eau. |
| | Activités agricoles | Pâturage autorisée. |
| | | Abreuvoirs interdits, sauf si imposés par la situation et munis d'un flotteur pour éviter des débordements. |
| | | Toute nouvelle construction agricole interdite. |
| | | Fosse à purin interdite. |
| | | Epanchage de purin interdit, épanchage de fumier autorisé, mais dépôt interdit. |
| | | Utilisation de produits phytosanitaires interdite; dérogation possible pour l'application d'herbicide au pinceau sur souche ¹⁾ . |

1) Dérogation cantonale : demande de dérogation adressée à la Commission cantonale des constructions (CCC) en cas de construction ou directement au Service cantonal de la protection de l'environnement (SPE); cette demande est accompagnée d'une expertise hydrogéologique; les Services techniques de Troistorrents, qui exploitent les captages de Vayer et de Séchaux, devront impérativement être avertis des travaux

2) Autorisation cantonale : demande d'autorisation adressée au SPE, accompagnée d'une expertise hydrogéologique; les Services techniques de Troistorrents, qui exploitent les captages de Vayer et de Séchaux, devront impérativement être avertis des travaux

Tableau 9 : Administration communale de Troistorrents – Captages de Vayer et de Séchaux : Foyers potentiels de pollution et restrictions d'utilisation des biens-fonds en zone de protection S2 des captages de Vayer et de Séchaux

| Type | Foyers potentiels de pollution | Mesures de protection et restrictions d'utilisation des biens-fonds |
|--|---|--|
| Zone S3 | Chantiers et travaux de terrassement | Atteinte aux couches de couverture protectrice réduite et soumise à autorisation cantonale ¹⁾ . |
| | Bâtiments | Toute nouvelle construction, agrandissement, transformation ou changement d'affectation de bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾ . |
| | | Travaux de rénovation sans changement d'affectation pour bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾ . |
| | Eaux usées | Fosse septique, fosse digestive ou autre système de traitement des eaux in situ interdits. |
| | | Conduite existante : contrôle d'étanchéité tous les 5 ans (SIA 190). |
| | Routes et sentiers | Nouvelle construction et remise en état soumises à autorisation cantonale ¹⁾ . |
| | Activités agricoles | Pâturage autorisé. |
| | | Toute nouvelle construction agricole, agrandissement, transformation, rénovation ou changement d'affectation de bâtiment existant soumis à autorisation cantonale ¹⁾ . |
| | | Fosse à purin soumise à autorisation cantonale ¹⁾ et uniquement autorisée si munie d'un système de détection des fuites comprenant une étanchéité sous la surface de la dalle et un regard de contrôle. |
| | | Epandage de purin et de fumier autorisé. |
| Dépôt de fumier uniquement sur dalle bétonnée. | | |
| | Utilisation de produits phytosanitaires autorisée, sauf produits spécifiques cités sur la liste de l'Office fédéral de l'agriculture. | |

1) Autorisation cantonale : demande d'autorisation adressée au SPE, accompagnée d'une expertise hydrogéologique; les Services techniques de Troistorrents, qui exploitent les captages de Vayer et de Séchaux, devront impérativement être avertis des travaux

Tableau 10 : Administration communale de Troistorrents – Captages de Vayer et de Séchaux : Foyers potentiels de pollution et restrictions d'utilisation des biens-fonds en zone de protection S3 des captages de Vayer et de Séchaux

| Type | Foyers potentiels de pollution | Restrictions |
|------------------------|--------------------------------|--|
| Secteur A ₀ | Epandage de purin | Annonce obligatoire d'un épandage aux Services techniques de Troistorrents |

1) Autorisation cantonale : demande d'autorisation adressée au SPE, accompagnée d'une expertise hydrogéologique; les Services techniques de Troistorrents, qui exploitent les captages de Vayer et de Séchaux, devront impérativement être avertis des travaux

Tableau 11 : Administration communale de Troistorrents – Captages de Vayer et de Séchaux : Foyers potentiels de pollution et restrictions d'utilisation des biens-fonds en secteur A₀ des captages de Vayer et de Séchaux

9. Conclusion

Les résultats de l'essai de traçage multiple du 15.10.2013 ont permis de :

- déterminer la forte vulnérabilité du captage de Séchaux vis-à-vis des cornieules triasiques situées en amont;
- minimiser le risque de pollution de la ferme de Vorsena sur les captages de Vayer et de Séchaux.

En appliquant les concepts de la méthode EPIK pour la délimitation des zones de protection dans les milieux karstiques et fortement hétérogènes en cours de révision et grâce aux résultats de l'essai de traçage multiple du 15.10.2013, l'étendue de la zone de protection S2 a pu être restreinte. En revanche, comme le captage de Séchaux est très vulnérable et que l'essai de traçage du 24.10.1991 a mis en exergue une zone d'infiltration préférentielle, un secteur A₀ comportant des restrictions par rapport aux périodes d'épandage de purin a été créé.

De plus, les eaux usées des résidences secondaires construites en amont des captages de Séchaux devront être traitées et évacuées en dehors des zones de protection.

Les prescriptions techniques devront être strictement appliquées par les propriétaires des parcelles touchées par le secteur et les zones de protection des captages de Vayer et de Séchaux.



Michèle LETTINGUE



Olivier BESSON

Distribution par courrier et par mail (pdf) :

Administration communale de Troistorrents, Case postale 65, 1872 Troistorrents
(2 exemplaires) – administration@troistorrents.ch, jean-beat.merz@troistorrents.ch,
dubosson.jeanluc@gmail.com